

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril 2026 à 19h30 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

Date de convocation du conseil : 10/04/2026

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. GLOMOT Laurent, M. DECHAUD Michel, Mme MARCEAU Joëlle, M. CORD'HOMME Yoan, M. MARLAUD Pierre, Mme MARCHAND Agnès, M BOURDET. Eric, M. MORRAUD François, Mme MINART Adeline, Mme DESHAIRES Marie-Line, Madame DEJARIGE Maryline.

Secrétaire de séance : Mme DEJARIGE

2026-022 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui lui avait été transmis par mél (+lecture en réunion).

François Morraux est excusé, il représente la commune dans une réunion.

Adopté

2026-023 Autorisation de poursuite par le comptable public

François Morraud rejoint l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du décret n°2026-141 du 27 février 2026 :

- *note que la mise en œuvre de mesures d'exécution forcée par le comptable n'est plus conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation partielle ou générale de poursuites de l'ordonnateur,*
- *prend note que l'ordonnateur ne s'opposera pas à la mise en œuvre des mesures d'exécution forcée par le comptable pour tous les titres qu'il émet et pour toute la durée de son mandat.*

Adopté à l'unanimité

2026-024 Procuracy postale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise pour ce nouveau mandat et pour le bon fonctionnement de la collectivité les procurations et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

2026-25 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 qui reprend notamment les taux communaux, les taux moyens communaux au niveau national et départemental en 2025 :

	Taux Saint Pardoux	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	31.76	39.79	42.88
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</i>	44.64	51.19	59.68
<i>Taxe d'habitation</i>	7.65	23.67	22.12

Monsieur le Maire présente le produit fiscal attendu et le coefficient correcteur.

Il expose au conseil municipal que le coefficient correcteur a été créé à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement au maintien des taux 2025 sur 2026.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.76 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.64 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.65 %

Adopté à l'unanimité

2026- 026 Subventions 2026

Monsieur le Maire indique que certaines subventions n'ont pas été versées (demandes incomplètes : absence de SIRET, de RIB, dossier non réceptionné).

En effet, une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

De plus, la subvention peut servir à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association, compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Enfin, la subvention est destinée à soutenir des **activités ou projets d'intérêt général**, c'est-à-dire :

- sans but lucratif,
- accessible au plus grand nombre,
- apportant un bénéfice à la collectivité (culture, sport, insertion, jeunesse, environnement, etc.),
- respectueux des valeurs républicaines (égalité, laïcité, lutte contre les discriminations...).

Il est rappelé que depuis le 2 janvier 2022, les associations bénéficiant d'une subvention publique doivent souscrire au **contrat d'engagement républicain**.

Après rappel des règles, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les subventions à inscrire au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'inscrire les subventions suivantes au budget 2026 :**

ACCA St Pardoux	300
Aux Cards de Tour	300
Comité de Sauvegarde de l'environnement de St Pardoux	200
Saint Pardoux Loisirs	300
Assoc Solidarité Rurale Creusoise (soins à domicile)	120
Centre amélioration du logement Guéret	50
Ligue contre le Cancer	50
Aveugles et grands infirmes	50
Sclérosés en plaques	50
Myopathies	50
Mucoviscidoses	50
Aides Limousin (SIDA)	50
Trisomie 21 en Creuse	50
France ADOT	50
Secours populaire	50
Banque alimentaire de la Creuse	50
Ecole de Chénérailles – Coopérative scolaire (voyage 2026)	400
Amicale des écoliers de Chénérailles	60
Amis de l'école de Lavaveix	60
Collège de Chénérailles	150
Tour cycliste de la Creuse	260
AS Fransèches - Routes Creusoises	250
Cercle cycliste Mainsat Evaux	250
Agriculteurs en marche	50
Comice agricole canton Gouzon	150
GDA- GVA (Groupement vulgarisation agricole)	70
CUMA de Chénérailles	147
Solidarité paysans Limousin	50
TOTAL	3 667

- **charge Monsieur le Maire de procéder aux versements dans les conditions réglementaires.**

Adopté à l'unanimité

2026-027 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

L'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2026-028 Vote du budget 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif tel qu'établi ci-dessous.

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

Chapitres	Libellé Dépenses	Montant €		Libellé recettes	Montant €
011	Charges à caractère général	692 316.00	002	Excédent reporté	723 950.90
012	Charges de personnel	117 950.00	013	Atténuation de charges	7 000.00
014	Atténuations	6 258.00			
65	Autres charges de gestion	62 215.00	70	Produits serv, dom, vent divs,	4 220.00
66	Charges financières	500.00	73	Impôts et taxes	
67	Charges exceptionnelles	1 200.00	731	Fiscalité	223 016.00
68	Dotations	500.00	74	Dotations et participations	102 242.76
			75	Autr prod gestion cour	20 000.34
023	Virt section inv	200 000.00	76	Prod financiers	9.00
			77	Produits excep	500.00
	Total	1 080 939		Total	1 080 939

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Chapitres	Libellé Dépenses	Montant €	Restes à réaliser	Chapitres	Libellé Recettes	Montant	Restes à réaliser
001	Solde exécution reporté			001	Solde exécution reporté	29 902.60	
16	Emprunts et dettes ass	1 121.53		1068	Excédent fonct	112 399.92	
20	Immobilisat°incorp	20 000	984.00	10	Dotations et réserves	33 821.45	9 180
21	Immobilisat° corpor	294 877.15	178 230.49	13	Subvention d'invest	77 065.23	26 400.80
23	Immobilis corp en c	20 000.58		165	Dépôt caution.		
				021	Virement de section fonctionnement	200 000	
				024	Prod cessions	5 112.00	
041	Opérations patrimo.			041	Opérations patrimo		
045	Opérations pr cpte de tiers		33 668.83	045	Opérations pr cpte de tiers		35 000.00
Total		315 998.68	212 883.32	Total		458301.20	70 580.80

Adopté à l'unanimité

2026-029 Devis entretien du cimetière
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce à l'unanimité en faveur des Jardins de Saintary car le devis est moins cher mais souhaite que leur soit demandé de « soigner le travail » car la prestation assurée par l'ADAPEI est généralement de meilleure qualité.

Adopté à l'unanimité

2026-030 Devis travaux d'élagage

Considérant que les prestations et tarifs sont identiques, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Lesouple d'un montant de 1 800 € TTC (offre réceptionnée en premier).

Adopté à l'unanimité

2026-031 Devis travaux de voirie – eaux -eaux pluviales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement à la signature du devis établi par l'entreprise Romanet TP de St Martial le Mont duquel sera retiré les lignes concernant le village de Mornat (soit 2 850 € HT – 3 420 € TTC)
- note que la dépense retenue (Traversée de route Village d'Ecurat et Prolongement de la buse au village de La Borde) s'élèvera donc à 3 100 € HT soit 3 720 € TTC

Adopté à l'unanimité

2026-032 Devis plancher 7 route de Cressat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis de l'entreprise DAVID d'Ahun qui s'élève à 2 660 € HT
- dit que les travaux doivent être réalisés en urgence par l'entreprise.

Adopté à l'unanimité

2026-033 Devis peinture d'un mur à la mairie

Monsieur le Maire présente le devis d'enduisage d'un mur pour recouvrir la toile fibre gaufrée + 2 couches de peinture mate pour l'utilisation du vidéo projecteur dans la salle du conseil municipal.

Le devis établi par l'entreprise DAVID d'Ahun s'élève à 280 € HT soit 336.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que soient sollicités des devis d'écran.

Adopté à l'unanimité

2026-034 Désignation de délégués pour le syndicat Est Creuse Développement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

Titulaire : Laurent Glomot, Maire

Suppléant : Pierre Marlaud, conseiller municipal

Adopté à l'unanimité

2026-035 Commissions obligatoires : commission appel d'offres

Monsieur Michel DECHAUD, Madame Joëlle MARCEAU, Monsieur Yoan CORD'HOMME sont élus titulaires

Monsieur Pierre MARLAUD, Monsieur Eric BOURDET, Madame Agnès MARCHAND sont élus suppléants
M. le Maire est Président de la commission d'appel d'offres

Adopté à l'unanimité

2026-036 Convention référent déontologue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement à la signature de la convention référent déontologue.
- dit que la présente convention est conclue à compter de la présente date jusqu'au 31/12/2026
- dit qu'elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (par reconduction tacite) et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Adopté à l'unanimité

La séance a été levée à 00 h30.